



## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 JUIN 2017

Le treize juin deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

**PRÉSENTS** : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Emmanuelle VINTER ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; François HOHWELLER ; Gaëlle KUPPER ; Éric THEVENOT.

**Absent(e)s** : Hélène MELQUIOT (a donné pouvoir à C. Coron) ; Frédéric PETITJEAN ; Marie-Françoise FIRMIN.

**Secrétaire de séance** : Gaëlle KUPPER

Monsieur le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 02 mai 2017, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des demandes de déclaration d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces demandes de DIA concernent les immeubles suivants :

11/05/2017	Quartier Rochefort	AB 49	6a 6ca
22/05/2017	7 impasse Simard	AB 574 et 575	1a 39ca
22/05/2017	1 cour Robion	AB 294 et 637	3a 79ca
23/05/2017	5-7 imp. Simard et 8 rue de la Charité	AB 145 ; AB 132 ; AB 675 ; AB 676	4a 26ca
23/05/2017	1 rue des Cloutiers	AB 398	1a
01/06/2017	19 av. Carnot	AC 314 & 315	12a 30ca
06/06/2017	8 rue Grange Champion	AC 425	43 ca

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N° 2017-0-06-13-035 : Demande de subventions pour l'aménagement des toilettes de l'école élémentaire.**

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016 adoptant le principe de la création de toilettes à l'école élémentaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud n°CC17-469 du 27/03/2017, attribuant un fonds de concours à la commune de Nolay à hauteur de 5 629.81€,

Considérant que le projet initial doit être modifié, sur la demande expresse du personnel enseignant,

Le Conseil départemental ayant manifesté son intention de réaliser des travaux dans le bâtiment du gymnase, qui abrite aujourd'hui les sanitaires mis à disposition des élèves de l'école élémentaire, et de pouvoir utiliser à nouveau ces locaux,

Le personnel enseignant ainsi que l'agent de prévention des services académiques ayant approuvé le projet lors d'une réunion de présentation qui s'est tenue dans les locaux de l'école le jeudi 4 mai 2017 à 16h15,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOpte** le principe de l'opération de réalisation de toilettes à l'école élémentaire, pour un montant de 64 645€ HT. Les travaux de raccordement au réseau s'élèvent à 3 260.59€ HT. Le prix de la



maîtrise d'œuvre s'élevant à 4 000€ HT, le montant global de l'opération s'établit ainsi à 71 905.59€ HT

- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR, à hauteur de 50% du montant total des travaux, qui s'élève à 71 905.59€ HT,

- **SOLLICITE** un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, à hauteur de 5 629.81€,

- **CHARGE** M. le Maire de signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier, étant entendu que les travaux ne pourront commencer qu'après délivrance de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention, déclaré complet par les services de l'État.

### **N° 2017-06-13-036 : Cotisation à l'Agence de Tourisme pour l'exercice 2017**

#### *Discussions*

*M. le maire rappelle à l'Assemblée que les crédits proposés au vote ne constituent pas une subvention mais une cotisation annuelle. Le budget annuel de l'Agence avoisine 80 000€ par an. L'Office de Tourisme intercommunal finance 75% du budget. L'Agence doit donc financer environ 20 000€, correspondant notamment aux frais de personnel. Cotisation communale déduite, l'Agence finance donc 6 000€ supplémentaires, par la vente de produits, l'organisation de visites, la location de vélos...*

#### *Délibération*

VU le budget prévisionnel de l'Agence de Tourisme pour l'exercice 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention :

**DECIDE** le versement d'une cotisation de 14 000€ au profit de l'Agence de Tourisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement pour 2017,

**CHARGE** M. le Maire de mandater la dépense correspondante.

### **N° 2017-06-13-037 : Approbation du plan de désherbage et de gestion différenciée.**

Ayant entendu le rapport de Jean-Yves Chevalier, Président de la commission en charge du fleurissement, qui a conduit l'étude du plan de désherbage et de gestion différenciée,

Au vu des enjeux en termes environnementaux et de développement durable,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan communal de désherbage et de gestion différenciée,

**CHARGE** M. le Maire de notifier ce document aux services communaux concernés.

### **N° 2017-06-13-038 : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif à l'utilisation de pesticides.**

Georges Bernard, Vice-Président de la commission en charge du fleurissement, rappelle les objectifs communaux en termes d'usage de pesticides, de préservation de l'environnement et notamment de la ressource en eau, déjà exposés dans le bulletin municipal paru en février 2017. Il rappelle également les termes de la loi, et notamment la loi du 22 juillet 2015 dite « loi de transition énergétique pour la croissance verte », qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.



Accompagnés d'une évolution des mœurs et d'une information appropriée, des matériels nouveaux permettent aujourd'hui de procéder à l'entretien des surfaces non étanchées sans avoir recours à l'utilisation de produits chimiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'acquisition d'un appareil de désherbage mécanique, pour un montant de 14 622.83€ HT,

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre du programme « zéro pesticide en zones non agricoles »,

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

**N° 2017-06-13-039 : Redevance annuelle et redevance provisoire d'occupation du domaine public par les ouvrages de GrDF : déclaration au 31/12/2016 des sommes dues au 01/01/2017 :**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE comme suit l'inventaire du patrimoine de GrDF occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2016 :  
Longueur de canalisation : 4 209 mètres linéaires

- DECIDE de facturer à GrDF la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public communal aux conditions suivantes :

\* 0.035€ / mètre linéaire

\* coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1.18

Formule de calcul :  $(0.035 \times 4\,209 + 100) \times 1.18$

Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2017 s'élève à 291.83 €, arrondi à 292€.

- DECIDE de facturer à GrDF la redevance provisoire au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal, aux conditions suivantes :

Chantiers réceptionnés en 2016 : 19 mètres linéaires

Taux retenu : 0.35€/mètre linéaire

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1.02

Formule de calcul :  $0.35 \times 19 \times 1.02 = 6.78 \text{ €}$

Ainsi la redevance provisoire à percevoir au titre de l'exercice 2017 s'élève à 6.78 €, arrondi à 7€.

- CHARGE M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant au montant global de la redevance, à savoir 299 €, ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

**N° 2017-06-13-040 : Modification de la destination des coupes de bois en forêt communale :**

VU les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 du Code forestier ;

VU le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L214-5 du Code forestier ;

VU le Règlement national d'exploitation forestière ;

VU les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2012 et 2016 ;

**VENTE EN BLOC ET SUR PIEDS** par les soins de l'ONF des parcelles :

parcelles	composition
25	BI (charme 90%)
26B	BI (charme 90%)
28	BI (charme 90%)
29	BI (charme 90%)

**ACCEPTE** sur le territoire communal relevant du Régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitations et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent.

**N° 2017-06-13-041 : Étude d'aménagement du Clos Carnot - demande de subventions sur fonds européens :**

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015-01-13-001 portant approbation de l'acquisition du tènement foncier dit « le Clos Carnot » sur les Consorts Carnot/Fernique au profit de la commune de Nelay ;

VU le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé au PLU, visant notamment à renforcer l'attractivité résidentielle « en ville »,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en février 2015 et notamment l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) dite OAP Clos Carnot, qui définit une typologie des constructions, des espaces verts, des voiries et cheminements doux sur le site concerné ;

M. le Maire précise que l'étude portera sur un secteur délimité qui s'intercale entre la voie verte, la rue Grange Champion, la rue Sadi Carnot, et la route de Change. S'ajoutent quelques parcelles communales le long de la voie verte. L'objectif est de rendre compatible le développement résidentiel du Clos Carnot avec son environnement rural et patrimonial, tout en intégrant les principaux enjeux de l'urbanisme durable. Des propositions d'aménagement seront formulées, visant à optimiser l'intégration dans le site des projets déjà à l'étude (gymnase communautaire, gestion des déplacements notamment les transports scolaires et les cheminements doux). La problématique des réseaux au sens large sera appréhendée à l'échelle du site mais également du territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de réalisation d'une étude d'aménagement du Clos Carnot,

**CHARGE** M. le Maire de solliciter une subvention au titre de l'axe 5 (« pour un développement urbain durable ») du Fonds européen de développement régional (*FEDER*), auprès du Conseil régional de Bourgogne au titre du Contrat de Pays, ainsi qu'au titre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) auprès de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte & Sud.

Il est entendu que ces demandes seront formalisées par délibération dès que la consultation publique aura permis de préciser le « prix marché » de l'étude.



**N° 2017-06-13-042 : Attribution de subventions à des associations :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal adopté pour l'exercice 2017,

Vu le rapport de la commission « vie associative et culturelle », en date du 6 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de sa Vice-Présidente, M. Marie-Françoise Firmin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13voix pour et 4 abstentions :

**DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

Nolay Randonnées Pédestres	400€
Les Amis de la Cozanne	600€
Biennale de Sculpture	3 000€
USN football	900€

**CHARGE** M. le Maire d'émettre les mandats correspondants (article 6574).

**N° 2017-06-13-043 : Amortissement de travaux conduits par ERDF :**

M. le Maire rappelle que le transformateur type H61 qui alimentait le silo en électricité a été déposé par ErDF en 2016. Il convient d'amortir les travaux correspondants sur l'exercice 2017, les crédits étant inscrits au budget (2 262.37€).

Les travaux réalisés pour le branchement électrique du poste de surveillance du lac, réalisé en 2017, seront amortis sur l'exercice 2018 (1 294.85€).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** l'amortissement sur un seul exercice comptable des opérations décrites ci-dessus,

**PRECISE** que les travaux de dépose du transformateur du silo, réalisés et payés en 2016, pour un montant de 2 262.37€ TTC, seront amortis en une année sur l'exercice comptable 2017,

**PRECISE** que les travaux de construction du branchement électrique du poste de surveillance du plan d'eau, réalisés en 2017 et payés prochainement sur l'exercice 2017, pour un montant de 1 294.85€ TTC, seront amortis en une année sur l'exercice comptable 2018.

**Fin des délibérations**

**Questions diverses**

✓ **Séance plénière du Conseil municipal :**

La commission voirie propose de compléter les travaux de voirie sur l'entrée Sud-Est de Nolay par la réfection de la place Carnot. M. le Maire propose de débattre des propositions de la commission en séance plénière. La date retenue est le lundi 26 juin à 20 heures.



✓ **Aménagement du restaurant scolaire dans le bâtiment de l'ancienne gare :**

Les travaux de reconversion du rez-de-chaussée de la gare en restaurant scolaire, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, suivent leur cours. L'objectif confirmé est l'ouverture du service à la rentrée scolaire 2017.

✓ **Camping municipal :**

La commission développement économique se réunira prochainement pour prioriser les travaux urgents à réaliser au camping. En effet, d'importants dysfonctionnements, notamment dans la plomberie et les sanitaires, ont été mis en évidence lors de la remise en service des installations.

✓ **Disponibilité de la première Adjointe :**

Claude Coron, 1<sup>ère</sup> Adjointe, interrogée sur son manque de disponibilité constaté ces dernières semaines, répond qu'effectivement des choix professionnels chronophages la contraignent depuis quelques temps à consacrer moins de temps à la mairie. Mme Coron et M. le Maire préciseront d'ici à la rentrée de septembre si cette indisponibilité reste temporaire ou s'il y a lieu d'envisager un arrêt de la délégation.

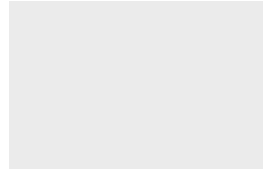
✓ **Prochaine réunion du Conseil municipal :**

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra mardi 04 juillet à 20h30.

*La séance est levée à 21h55.*



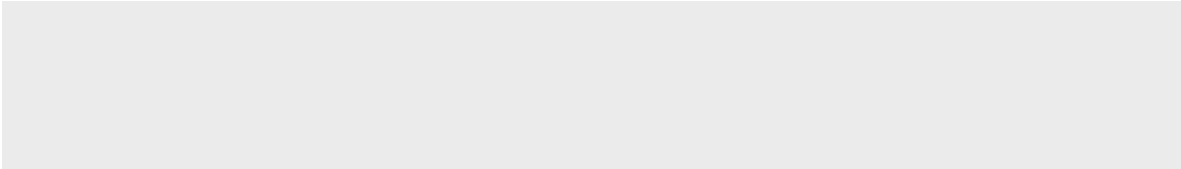
Le Maire,  
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

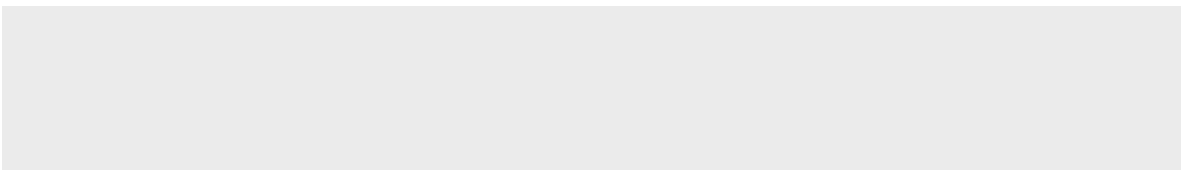
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

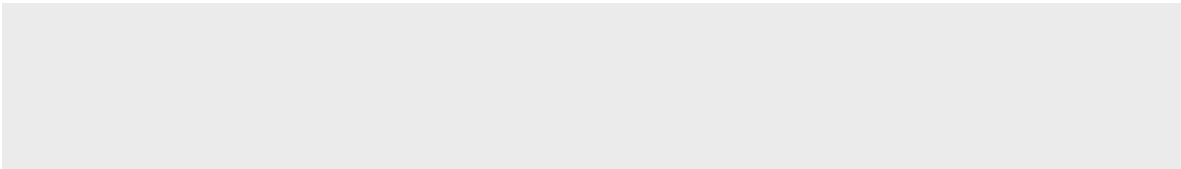
GAUDIAU Dominique



VOILLOT Bruno

PETITJEAN Frédéric

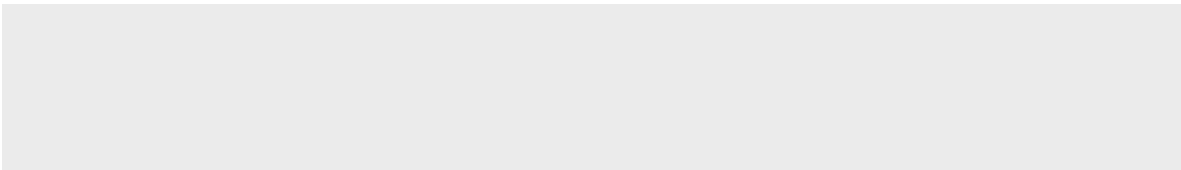
COURTOIS Emmanuel



PRUDHON Fabienne

VINTER Emmanuelle

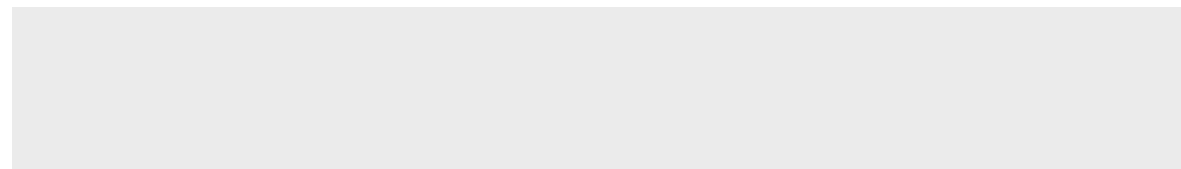
MELQUIOT Hélène



HOHWEILLER François

CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine



TAUPENOT Martine

KUPPER Gaëlle

THEVENOT Éric

